



Difficulté à décrire le jugement pour les trajets

Par **papa perdu**, le **12/01/2016** à **11:08**

Bonjour,

Je suis un papa séparé depuis 7 ans. Mes deux petits loulous vivent avec leur mère, qui a, depuis notre séparation, quitté la région. Par accord réciproque, on avait décidé de se donner RDV à mi-chemin.

Malgré nos différends, on avait plus ou moins réussi à trouver des arrangements pour les trajets. Mais depuis environ 1 an, mon ex-compagne fait tout pour m'ennuyer. Récemment, elle a décidé de plaquer complètement l'accord qu'on avait ensemble et de se référer entièrement au jugement de 2009 établi par le JAF suite à notre séparation.

Comme depuis 7 ans, je ne me fais qu'à notre accord, je n'avais jamais lu le jugement.

Quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur ce qu'il est convenu pour les trajets? Je n'en vois aucun paragraphe dans le jugement.

Merci de votre aide.

Voici les documents du jugement

page 2 : <http://upandpost.com/image/full/7/ee503e16467e8215814f1f5f482cef0.jpg>

page 3 : <http://upandpost.com/image/full/e/377ef1a87393a05c738553772f012ae.jpg>

page 4 : <http://upandpost.com/image/full/3/71957211ec7545f185acd0baf41eb20.jpg>

Par **cocotte1003**, le **12/01/2016** à **12:37**

Bonjour, vous devez aller chercher et ramener les enfants sur leur lieu de résidence ou les faire prendre ou ramener par une personne que vous désignez. Tout est bien marqué en cas de désaccord. Si vous voulez changer les choses, il faut saisir le tribunal en apportant la preuve que c'est la mère qui s'est éloignée et que vous vous étiez mis d'accord sur un partage qu'elle refuse maintenant, cordialement

Par **ASKATASUN**, le **12/01/2016** à **18:52**

Bonjour,

[citation]Tout est bien marqué en cas de désaccord[/citation]

Où ? Vous lisez entre les lignes ? Si c'est le cas, citez nous SVP la partie du jugement qui règle ce problème.

[citation]Quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur ce qu'il est convenu pour les trajets? Je ne vois aucun paragraphe dans le jugement.[/citation]

Effectivement votre jugement n'aborde pas ce point.

Essayez de rétablir votre accord avec votre ex-femme, en lui proposant un accord écrit.

Une fois obtenu cet accord, ou non, saisissez le JAF pour le faire homologuer ou lui faire arbitrer la prise en charge partielle ou totale du surcoût des frais de transport en raison de l'éloignement du domicile de votre ex-femme.

Pour y parvenir il vous faut démontrer que ce surcoût n'est pas pour vous absorbable et qu'en conséquence cela va vous empêcher de voir vos enfants, ce qui contraire à leur intérêt.

Par **cocotte1003**, le **12/01/2016** à **19:09**

Bonjour, étant précisé..... 3ième feuille de votre post en début, le juge parle des jours fériés et continue le paragraphe en indiquant les modalités de transport, cordialement

Par **morobar**, le **12/01/2016** à **19:14**

Tout de même la charge du déplacement est abordée lorsqu'il existe des jours fériés allongeant la durée de la semaine (fériés les lundi ou vendredi).

C'est au parent non détenteur de la garde au moment de prendre en charge l'intégralité du déplacement.

Nul doute que cette formulation sera prise en compte par le JAF saisi pour trancher.

Par **papa perdu**, le **12/01/2016** à **21:01**

Effectivement, mon ex-femme me dit que c'est à moi de faire les trajets aller et retour, soit plus de 1000 km. Je vois bien un paragraphe qui parle des trajets, mais je le comprends seulement dans le cas des jours fériés. Est-ce aussi le cas pour des vacances "ordinaires"?

Par **morobar**, le **13/01/2016** à **07:48**

Non

Vous avez sans doute exprimé un accord devant le juge sauf sur ce point, qui l'a conduit à le préciser.

Il va donc falloir retourner devant lui pour statuer sur la charge de l'organisation comme des frais de déplacement.

Par **papa perdu**, le **22/01/2016** à **12:10**

Bonjour, merci de votre réponse. Non, de mémoire, il n'a jamais été évoqué une organisation différente pour les jours fériés. En fait, ce qui pose vraiment problème, c'est que, sur le jugement, je dois faire les trajets, alors que sur le protocole d'accord signés ensemble après le déménagement de madame, c'est RDV à mi-chemin.